

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**AVIS AU PUBLIC**

**Évaluation des incidences Natura 2000**

Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels ou aux espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation préalable de leurs incidences.

L'évaluation préalable est requise dès lors que l'activité envisagée figure, soit sur la liste nationale des activités fixée par le décret du 09 avril 2010, soit sur une liste départementale arrêtée par l'autorité préfectorale en fonction des enjeux locaux.

Après une phase de concertation régionale puis locale, le Préfet du Lot a fixé, dans son arrêté du 9 mai 2012, la liste départementale des activités devant faire l'objet d'une évaluation préalable par le porteur de projet.

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 qui fixait une première liste d'activités complémentaires au décret du 9 avril 2010.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 est consultable :

- dans toutes les mairies des communes du Lot
- sur le site Internet de l'Etat dans le Lot : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr), rubrique « Annonces & avis, Le Recueil des actes administratifs »
- sur le site Internet de la direction départementale des Territoires du Lot (DDT): [www.lot.equipement.gouv.fr](http://www.lot.equipement.gouv.fr), rubrique « usager, milieux naturels, Natura 2000 »

Pour réaliser une évaluation simplifiée, les porteurs de projet peuvent utiliser le formulaire téléchargeable dans cette même rubrique du site Internet de la DDT.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires adjoint**

*signé*

**Cédric LAMPIN**